

**DÉPARTEMENT DU CHER
ARRONDISSEMENT DE BOURGES
CANTON DE TROUY**

VILLE DE TROUY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Objet :

Avis sur le projet de
Règlement Local de
Publicité
intercommunal (RLPi)
arrêté par délibération
du 24/06/2019 par le
Conseil
communautaire.

L'an deux mille dix-neuf le 24 septembre, le Conseil municipal s'est réuni à dix-huit heures trente à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard SANTOSUOSSO, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Gérard SANTOSUOSSO, Nadine MOREAU, Roland GOGUERY, Didier GEORGES, Rachel TANNEUR, Franck BRETEAU, Frédéric JOUBAUD, Eliane NOYAT, Anne-Marie FERREIRINHO, Olivier MAUPETIT, Olivier GALOPIN, Nathalie BERNIOT, Bernard BOURDU, Emmanuel GAUVIN, Anne MICHALEUVIEZ, Marc BELLENGER, Coralie DEROCHE.

Date de convocation
17 septembre 2019

Étaient absents :

Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Sandrine FLOUZAT, Didier GUICHARD, Laetitia PREVOST, Marc SOUDY, Jean-Marie FERRARE, Stéphanie DEDION, Sophie SARIAN, Stéphanie LHOSTE, Pascal GOUDY.

Date d'affichage
30 septembre 2019

Étaient excusés :

Mesdames et Messieurs Béatrice RATELET, Sandrine FLOUZAT, Didier GUICHARD, Stéphanie DEDION.

Ont donné Pouvoir :

Didier GUICHARD à Gérard SANTOSUOSSO,
Béatrice RATELET à Nadine MOREAU,
Stéphanie DEDION à Nathalie BERNIOT,

Nombre de conseillers

En exercice 27
Présents 17
Votants 20

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Madame Nadine MOREAU a été nommée secrétaire de la séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L. 581-14 et L. 581-14-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 103-2 et L. 153-11 et suivants ;

Vu la délibération de prescription du Règlement Local de Publicité intercommunal du 11 décembre 2017 ;

Vu la délibération d'extension du périmètre du Règlement Local de Publicité intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal du 25 février 2019 ;

Vu la délibération d'approbation du projet arrêté de Règlement Local de Publicité intercommunal du 24 juin 2019 ;

L'agglomération a entrepris l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal afin de décliner au mieux le nouveau règlement national de publicité aux enjeux du territoire ;

Le territoire de la Commune est concerné par deux zones :

- La zone 1 où la publicité est totalement interdite ;
- La zone 2 où la publicité est peu présente ou inexistante. Il est proposé de reconduire les dispositions du règlement national. Les règles applicables aux enseignes sont identiques à celles du règlement national à l'exception des enseignes scellées au sol dont la superficie (4m²) et la hauteur (4 m) sont précisées pour être en cohérence sur l'ensemble des secteurs résidentiels de l'agglomération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable au projet de Règlement Local de Publicité intercommunal de Bourges Plus.

Le Maire

Gérard SANTOSUOSSO